

Direction Départementale de l'Agriculture et de la
Forêt de l'Ain

Département de l'Ain



agence
de l'eau

rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

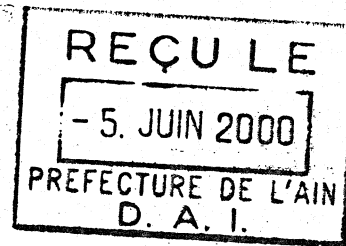
69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

COMMUNE DE POLLIAT

D 29668/1-4

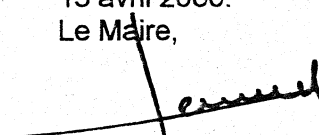

SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT



Rapport d'étude

Vu pour rester annexé à la délibération du
13 avril 2000.

Le Maire,

SAUNIER Environnement
Ingénieurs Conseils

- Septembre 1999 -

SOMMAIRE

1 Introduction.....	4
2 Méthodologie d'étude	6
2.1 Phase 1 : Réalisation du diagnostic.....	6
2.1.1 Analyse de l'existant.....	6
2.1.2 Investigations de terrain	7
2.2 Phase 2 : Proposition de scénarios technico-économiques d'assainissement.....	8
2.3 Phase 3 : Elaboration du zonage	8
3 Présentation de l'aire d'étude	10
3.1 Données géographiques.....	10
3.2 Données démographiques	10
3.3 Consommation en eau potable.....	11
3.4 Habitat et occupation des sols.....	13
3.5 Activités de la zone d'étude	13
3.5.1 Agriculture.....	13
3.5.2 Industrie	14
4 Eléments sur le milieu naturel.....	15
4.1 Données climatiques.....	15
4.2 Topographie et hydrologie	16
4.3 Géologie et hydrogéologie.....	16
4.3.1 Géologie.....	16
4.3.2 Hydrogéologie.....	17
4.4 Risques naturels	18
4.5 Zones sensibles.....	18
5 Données générales sur l'assainissement.....	19
5.1 Données générales sur l'assainissement collectif	19
5.1.1 Réglementation de l'assainissement collectif.....	19
5.1.2 Règlement d'assainissement collectif.....	22
5.2 Données générales sur l'assainissement non collectif.....	22
5.2.1 Rappel sur l'assainissement autonome.....	22
5.2.2 Prétraitement.....	22

9.18	Secteur de Presle en Peterey - Champs Drays.....	53
9.19	Les Poulattes.....	53
9.20	Conclusions.....	54
10	Scénarios d'assainissement retenus et programmation des travaux	56
10.1	Choix de la collectivité	56
10.2	Programmation des travaux.....	56
10.3	Type de travaux envisagés et impact sur l'environnement.....	58
10.4	Investissement à la charge du particulier.....	59
11	Gestion des eaux pluviales.....	61
11.1	Proposition de zonage.....	63
12	Impact du scénario global retenu sur le prix de l'eau	65
12.1	Les aides publiques potentielles	65
12.2	Appréciation de l'incidence financière des travaux.....	66
13	Impact du scénario global retenu sur l'organisation de la commune..	68
13.1	Gestion de l'assainissement.....	68
13.2	Obligation des communes en matière de contrôle de l'assainissement individuel.....	69
13.3	Portée juridique du zonage.....	70
13.4	Gestion collective des systèmes d'assainissement non collectif.....	72
13.5	Impact sur l'urbanisation et l'activité de la commune.....	73
14	Conclusion.....	74

1

Introduction

La commune de Polliat, dans le département de l'Ain, souhaite s'engager dans un programme de mise en conformité de l'assainissement et de protection du milieu récepteur.

En effet, se pose aujourd'hui le problème de traiter les effluents conformément aux normes et à la réglementation en vigueur (en application de la Loi sur l'Eau de Janvier 1992), de façon réfléchie et concertée de manière à optimiser l'investissement et limiter les coûts de fonctionnement.

Pour appuyer ces réflexions, et dans le cadre de la révision du P.O.S., la commune a souhaité que soit défini un schéma directeur d'assainissement dont l'objectif ultime est de proposer un scénario de traitement cohérent des effluents permettant de répondre à l'ensemble des contraintes :

- protection du milieu récepteur
- respect de la réglementation
- adaptation technique
- coût d'investissement et charge d'exploitation adaptés aux moyens des collectivités

Le schéma directeur d'assainissement vise à répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il comprend l'établissement du zonage de l'assainissement pour la commune. Il définit sur l'ensemble du territoire :

- des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien

Méthodologie d'étude

L'étude de zonage d'assainissement est réalisée en 3 phases distinctes que nous rappelons ci-après.

2.1 Phase 1 : Réalisation du diagnostic

Cette première phase est la plus importante, avec le recueil préalable de données sur la commune et l'ensemble des travaux de terrain.

2.1.1 Analyse de l'existant

L'appréhension du contexte de l'assainissement communal repose préalablement sur l'analyse des documents et données existantes relatifs au milieu humain et naturel.

Ainsi, les informations obtenues concernent :

- les données démographiques, les perspectives d'évolution et les fluctuations touristiques
- l'habitat, l'occupation des sols et la typologie du bâti sur l'ensemble du territoire communal
- l'activité économique et touristique
- les consommations en eau potable
- les éléments sur le milieu naturel (climatologie, eaux, sols, sous-sol, zones sensibles)
- la vulnérabilité des ressources en eau pour l'A.E.P.
- l'extension actuelle et projetée des réseaux d'assainissement sur les conclusions du schéma directeur de 1997 (conclusions, plans existants)

Elle comprend :

- des sondages de reconnaissance des sols à la tarière et à la pelle mécanique
- des mesures de capacités d'infiltration des sols
- la cartographie précise des obstacles topographiques et des fossés exutoires
- la cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement des eaux usées domestiques

La carte de faisabilité de l'assainissement autonome constitue le document de référence ; synthèse de l'ensemble des observations de terrain, elle servira de base à l'élaboration des scénarios envisageables.

2.2 Phase 2 : Proposition de scénarios technico-économiques d'assainissement

Cette phase fait suite à l'élaboration du diagnostic initial. Sur chaque secteur étudié, plusieurs scénarios d'assainissement sont proposés en fonction des contraintes mises en évidence au cours du diagnostic préalable et présentés au niveau de la carte de faisabilité de l'assainissement autonome.

Ainsi des filières d'assainissement collectif strict, « semi-collectifs » ou autonomes stricts sont confrontées en fonction des éléments acquis en phase 1. Ils vont nous permettre de définir, pour chaque filière proposée :

- le type d'unité de traitement adapté au contexte local
- les moyens de rejets d'eaux usées traitées et d'eaux pluviales au milieu naturel
- les coûts des filières
- un avis critique sur les avantages et les inconvénients

Les scénarios proposés sont ensuite discutés avec le groupe de pilotage, afin de définir la filière retenue sur chacun des secteurs de la commune. A ce stade de l'étude, il s'agit de fournir tous les éléments d'aide à la décision pour la collectivité.

2.3 Phase 3 : Elaboration du zonage

L'ultime phase fait état des décisions prises et des orientations retenues en fin de phase 2 par la collectivité et le groupe de pilotage.

Données générales sur l'assainissement

5.1 Données générales sur l'assainissement collectif

5.1.1 Réglementation de l'assainissement collectif

La loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application contraignent les communes à certaines obligations par rapport à leur système d'assainissement collectif.

- les communes doivent obligatoirement prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, c'est-à-dire l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux (*Article 35 loi sur l'Eau n°92-3*)
- les communes faisant partie d'une agglomération dont la pollution produite correspond à une population comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants doivent être équipées d'un système de collecte des eaux avant le 31 décembre 2005 (*Article 8 du décret 94-469 du 3 juin 1994*)
- les communes faisant partie d'une agglomération dont la pollution produite correspond à une population comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants doivent être équipées d'un système de traitement secondaire des eaux usées avant le 31 décembre 2005 (*Article 9 du décret 94-469 du 3 juin 1994*)
- lorsque les eaux usées sont collectées et rejetées dans des eaux douces, les communes faisant partie d'une agglomération dont la pollution produite correspond à une population inférieure à 2 000 équivalents habitants doivent être équipées d'un système de traitement des eaux usées avant le 31 décembre 2005 (*Article 10 du décret 94-469 du 3 juin 1994*)

Si le traitement est physico-chimique

< 35 mg/l de DBO5

ou rendement > 60% d'abattement de DBO5 et DCO si le traitement est biologique

Ces exigences pourront être renforcées ou étendues à d'autres paramètres par le service de police des eaux afin de respecter les objectifs de qualité des cours d'eau.

- les ouvrages d'assainissement font l'objet d'un programme de surveillance de la part de l'exploitant ou de la commune.

Selon s'ils sont soumis à autorisation ou à déclaration, le protocole de surveillance est décrit par l'arrêté du 22 décembre 1994 (Autorisation) ou l'arrêté du 21 juin 1996 (Déclaration). L'auto surveillance nécessite l'enregistrement des paramètres de fonctionnement des différents ouvrages de système de traitement.

Le contrôle du rejet est assuré de la façon suivante :

- **ouvrage soumis à autorisation :** l'Arrêté du 22 décembre 1994 prescrit le protocole de surveillance annuel décrite ci-après :

- station d'épuration de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants :

- Enregistrement des débits en continu

- 12 bilans entrée/sortie sur le MES

- 4 bilans entrée/sortie sur la DBO5

- 12 bilans entrée/sortie sur la DCO

- 4 analyses sur les boues

Le programme d'auto surveillance sera validé par le service chargé de la police des eaux.

- **ouvrage soumis à déclaration :** l'Arrêté du 21 juin 1996 prescrit le protocole de surveillance annuel décrit ci-après :

- station d'épuration de capacité comprise entre 1 000 et 2 000 équivalents habitants :

- 2 fois par an, un bilan portant sur les paramètres pH, débit, DBO5, DCO, MES.

- station d'épuration de capacité < à 1 000 équivalents habitants :

- 1 fois par an, un bilan portant sur les paramètres pH, débit, DBO5, DCO, MES.

La "Fosse Septique Toutes Eaux" assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par la DDASS dans certains cas particuliers.

La "Fosse Septique Eaux Vannes" ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obturer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

5.2.3 Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

Les puisards, ou puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation, sans épuration, et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un dispositif de type filtre à sable drainé.

Les figures 5-a et 5-b ci-après présentent la composition du dispositif théorique d'assainissement autonome. Les différents paramètres de choix des filières à mettre en œuvre sont précisés sur le schéma synoptique reproduit sur la figure 3-c (extrait du DTU 64.1). Le DTU est présenté en annexe.

6

Etat actuel de l'assainissement collectif

6.1 Infrastructure de collecte et de traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune de Polliat est majoritairement de type unitaire, sur lequel 5 déversoirs d'orage sont installés.

On trouve 4 postes de refoulement :

- un poste de relevage à Polaizé qui recueille les eaux issues de la zone artisanale de Presle
- un poste de refoulement qui permet de relever les eaux provenant du stade (lieudit Les Quinconces)
- un poste de refoulement entre Chamonin et Les Quinconces pour la desserte du secteur de Chamonin
- un poste de refoulement pour raccorder le hameau de Bezaton

Les nouvelles antennes sont en séparatif : réseau de collecte sur Presle, Bezaton, Quinconces, Chamonin.

6.2 Station d'épuration

La station d'épuration, de type boues activées, a été mise en service en 1996.

D'une capacité de 2 000 EH, 1 050 habitants y sont actuellement raccordés.

D'après les données de la SATESE, le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant : les rejets sont conformes aux normes. Cependant, la station reçoit parfois une surcharge hydraulique. La présence importante d'eaux parasites

- Elimination du raccordement du lavoir sur le réseau d'assainissement
- Suppression des inversions de branchements : quartier de La Genête
- Mauvaise qualité de pose des collecteurs : joints pincés, branchements non étanches, décalage, etc...
- Intrusion de racines

6.5 Infrastructures projetées sur la commune

Sur La Genête et Les Morelles, une extension de réseau de type séparatif est prévue à court terme.

questionnaires ont été analysés, 5 échantillons n'étant pas exploitables (le propriétaire ne connaissant pas ces installations ou étant raccordé au réseau).

Le tableau 7-a page suivante présente les résultats des enquêtes.

Les résultats obtenus sont donc les suivants :

- **Dispositifs de prétraitement**
 - Bac dégraisseur : 58%
 - Microstation : 4%
 - Fosse septique (eaux vannes) ou fosse septique toutes eaux (eaux vannes et ménagères) : 90%
 - Fosse étanche : 2%
- **Dispositifs de traitement**
 - Champ d'épandage simple : 46%
 - Filtre à sable : 8%
- **Dispositifs d'évacuation**
 - Puits perdu : 14%
 - Rejets directs au fossé ou champ : 41%
 - Rejets directs en cours d'eau : 1%
 - Rejets directs en réseau d'eaux pluviales : 16%
 - Infiltration (sans traitement) : 20%
- **Entretien des installations**
 - Propriétaires réalisant l'entretien périodique : 56%
 - Propriétaires signalant un mauvais fonctionnement : 14%

7.3 Désordres observés, liste des anomalies

Sur l'ensemble des habitants enquêtés, 4% ne disposent pas de dispositifs de prétraitement, 46% ne possèdent pas de dispositifs de traitement normalisés.

14% des habitants ne sont pas satisfaits de leurs installations et 17% se plaignent de nuisances liées au mauvais fonctionnement des installations voisines et souhaitent être raccordés au réseau.

Notamment des installations plus ou moins récentes de type épandage simple ont été mises en place sur des terrains peu perméables et leur efficacité est remise en question.

On remarque de nombreux rejets sans traitement en fossé à l'origine de problème de voisinage (odeurs, etc...).

Parfois, ce sont ces « bouts » de réseaux qui reçoivent les effluents puis rejettent en fossé ou en champ.

Certains disposent de puits perdu, quelques-uns rejettent directement en cours d'eau.

En tout état de cause, il est indispensable de modifier ce mode d'évacuation des effluents :

- soit on s'oriente vers un assainissement de type collectif (collectif strict ou « semi-collectif ») avec traitement des eaux usées dans une installation complète dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage. Ceci nécessite la pose d'un collecteur d'eaux usées spécifique
- soit on s'oriente vers l'assainissement autonome, auquel cas les installations individuelles doivent être nécessairement complètes (fosses septiques ou toutes eaux + dispositif d'infiltration ou de filtration adapté à la nature des sols). Notons qu'un dispositif peut être dimensionné pour une ou plusieurs habitations s'il y a entente entre les propriétaires

7.4 Contraintes d'habitat

Les contraintes d'habitat et la configuration du bâti ont été étudiées sur l'ensemble des hameaux non raccordés.

Les problèmes recensés lors des investigations de terrain sont :

- les surfaces disponibles : les exigences de surface sont de 250 m² minimum pour un épandage souterrain par tranchées filtrantes, de 120 m² pour un filtre à sable vertical drainé ou tertre
- la pente et la topographie

8

Etude des sols - aptitudes à l'assainissement autonome

8.1 Données générales sur l'épuration des eaux usées par le sol

Dans le cas de mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome dans les zones non collectives, le choix du dispositif est préconisé pour son efficacité et son faible coût.

Le principe de l'assainissement par le sol repose sur un transit assez lent des eaux usées dans un milieu poreux (perméabilités comprises entre $4 \cdot 10^{-6}$ m/s et 10^{-4} m/s ou 15 mm/h et 350 mm/h). Ce milieu situé sous le drain d'infiltration doit avoir une épaisseur minimale de 1 mètre.

Durant ce transit, des processus biologiques et chimiques conduisent à des réductions considérables des matières organiques (DBO5, DCO), de l'azote et du phosphore dans une moindre mesure. Les germes et virus sont également détruits dans cet environnement.

Tous les sols ne possèdent pas ces caractéristiques. En conséquence, l'étude des sols doit définir les zones naturellement aptes, et les zones où des dispositifs plus élaborés seront nécessaires afin que les conditions d'épuration soient satisfaites.

8.2 Faisabilité de l'assainissement autonome

La structure détaillée des filières envisageables est fournie en annexe 1 (DTU 64.1).

Les principales contraintes de l'assainissement autonome seraient les suivantes :

- En cas de terrain imperméable, il est nécessaire d'utiliser une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé à rejet superficiel de 5 m de large

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel le recours à une telle filière n'est possible que par mise en place d'un puits d'infiltration dans une couche sous-jacente perméable après dérogation du Préfet.

Cette obligation est en particulier rappelé dans l'arrêté du 6 Mai 1996 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, qui déclare :

" le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas ou les conditions d'infiltrations ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'absorber leur dispersion dans le sol".

Ce type d'assainissement n'est pas valable dans le cas des bâtiments d'élevage.

L'assainissement autonome d'une habitation individuelle non desservie par un réseau d'assainissement est alors possible jusqu'à 10 pièces principales.

Le fonctionnement optimal de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune et la diminution des nuisances actuelles ne sera possible que dans les conditions suivantes :

- si l'on respecte le potentiel d'épuration de chaque sol, en utilisant les cartes de zonage des sols aptes à l'assainissement individuel
- si le suivi des installations est bien effectué
- ⇒ Le principe de l'assainissement individuel simple (tranchée filtrante) ou plus élaboré (filtre à sable vertical drainé) est illustré par les figures 5-a et 5-b en page 24 du présent rapport.

8.3 Investigations de terrains

8.3.1 Localisation et étendue des zones

Les zones d'assainissement non collectif actuel concernent tous les écarts du bourg. Les zones ayant fait l'objet d'investigations (étude des sols) sont les suivantes :

- Dompierre
- Fumey
- La Folatière
- Les Clairières
- Vial
- Le Charvet

8.4 Typologie des sols rencontrés, caractéristiques

- Les sols dérivés des « marnes de Bresse » :

Ces sols concernent la plupart des terrains de la commune, où cette formation marneuse du Pliocène est en place.

En surface, les profils d'altération donnent des sols ôcres/bruns à gris tachetés à granulométrie argileuse. Par conséquent, ces sols sont lourds, compacts et plastiques et très peu perméables. Ces sols présentent de nombreuses traces d'hydromorphie (taches rouilles et grises, plages d'oxydo-réduction). Le drainage est médiocre et ils deviennent rapidement boueux par temps de pluie. Plus en profondeur, les couleurs des cuttings passent au gris/bleuté, annonçant la formation marneuse non altérée très compacte.

Localement et particulièrement au Nord de la commune, une couverture argilo-sableuse polygénique décarbonatée s'est déposée sur ces marnes. Les sols dérivant de cette formation présentent donc une texture plus argilo-sableuse mais reste hydromorphe et peu perméable dans l'ensemble des profils. Certains sols présentent un niveau très hydromorphe, gorgé d'eau proche de la surface (petite nappe d'origine pluviale sur niveau marneux imperméable).

A Polaizé, on trouve localement une couverture sableuse d'origine fluvio-lacustre mais la présence de terrain marneux en profondeur et la discontinuité de cette couverture sur les terrains du hameau ne permettent pas de disposer de sol apte à l'épandage souterrain.

- Les sols dérivés des alluvions :

Sur les alluvions de la Veyle, les sols développés sur des graves et galets englobés dans une matrice limono-argileuse sont localement argileux et argilo-sableux dans le secteur du Vernay. Ces sols présentent un niveau hydromorphe gris proche de la surface avec présence d'une nappe (à partir de 30 cm)

8.5 Aptitude des sols - Filières conseillées

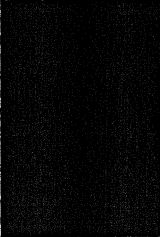
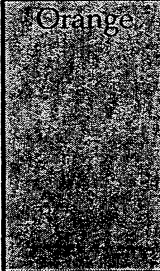
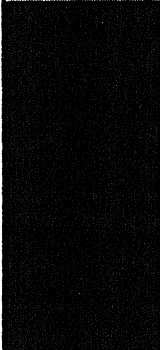
8.5.1 Perméabilités des sols

Comme explicité dans le §7.1, pour permettre un épandage sur sol en place, les sols doivent présenter les caractéristiques d'un milieu poreux homogène de perméabilité comprise entre $4 \cdot 10^{-6}$ m/s (15 mm/h) et 10^{-4} m/s (350 mm/h) sur une épaisseur suffisante.

- Les sols dérivés des « marnes de Bresse » sont peu perméables et hydromorphes. Les tests d'infiltration pratiqués donnent des valeurs toujours inférieures à 7 mm/h (0 à $2,2 \cdot 10^{-6}$ m/s).

Les secteurs cartographiés en rouge correspondent à des zones où l'épandage est interdit (périmètre de protection de captage, zones humides).

Tableau 8-a : couleurs normalisées pour la cartographie de l'aptitude des sols

Couleurs	Choix du dispositif	Faisabilité	Coûts (HT)
	Les critères remplissent les conditions : épandage en sol naturel - épandage souterrain simple gravitaire par tranchées - lit d'épandage <i>avec rejet en sous-sol</i>	aisée	20 000 F à 25 000 F
Jaune	Certains critères sont défavorables : épandage en sol reconstitué non drainé filtre à sable vertical non drainé disposé en tertre selon la pente ou la présence de nappe souterraine <i>avec rejet en sous-sol ou sub-surface</i>	plus élaborée	30 000 F à 35 000 F
	Critères défavorables majoritaires (perméabilité, sols minces...) : épandage en sol reconstitué drainé - filtre à sable vertical drainé - filtre compact à zéolite drainé <i>avec rejet au milieu hydraulique superficiel, puits d'infiltration</i>	élaborée	à partir de 33 000 F en fonction de du rejet
	Tous les critères sont défavorables : épandage très difficile rocher affleurant, pentes supérieures à 40%... <i>possibilité de mise en place de techniques alternative dans certaines conditions (fosse étanche...)</i> épandage interdit zones inondables, périmètre de protection de captage...	possibilité de filières dans certains cas	à chiffrer au cas par cas lorsque cela est possible

9.1 Vial

Le hameau de Vial est situé en zone NB, 60 abonnés y ont été recensés.

Ce hameau est situé à proximité d'un périmètre de protection de captage et notamment la partie Ouest de Vial se trouve dans le périmètre de protection éloignée. Les eaux de pluies ou de ruissellement s'écoulent vers le marais du Vial (PPI).

La filière adaptée est celle du filtre à sable vertical drainé avec rejet en fossé. Le fossé devra présenter une profondeur suffisante (1,2 m) et être entretenu. Il faut aussi l'autorisation du propriétaire et il est conseillé que le fossé appartienne à la commune.

Aussi, du fait de ces fortes contraintes, dans le cas d'un scénario d'assainissement autonome, l'urbanisation ne devra pas augmenter.

Nous envisageons donc, ici, trois scénarios :

1. **Scénario d'assainissement autonome** (à la charge des particuliers et la commune est responsable du contrôle des installations)

Le scénario d'assainissement autonome est évalué avec le dispositif de filtre à sable vertical drainé.

- Coût global théorique pour 60 foyers

60 x 35 000 F HT	2 100 000 F HT
------------------	----------------

2. **Scénario d'assainissement collectif** (maîtrise d'ouvrage publique)

On peut envisager un réseau de collecte sur la partie raccordable gravitairement avec mise en place de traitement au lieu-dit Moulin de Loyasse. Le traitement pourra être un lagunage naturel, et le réseau de collecte sera unitaire avec rejet final dans la Veyle.

Il sera nécessaire de prévoir une profondeur d'enfouissement suffisante avec pente du réseau de collecte pour éviter l'encrassement de celui-ci en zone plate et contre pente légère.

Les secteurs de La Ravette, Le Peloux, le Couvent Noir ne pourront être raccordés sans l'installation d'un poste de relevage.

- Coût global théorique pour 60 foyers (180 habitants)

. réseau grès et fonte sur 2 800 ml	2 320 000 F HT
. 60 branchements à 6 000 F HT	360 000 F HT
. lagunage naturel sur 3 bassins (1 ^{er} bassin de 1100 m ² , 2 ^{ème} bassin de 450 m ² , 3 ^{ème} bassin de 450 m ² , emplacement réservé	520 000 F HT

9.2 Champvent

Sur ce hameau, 31 abonnés sont recensés, situé en zone NB sur une butte topographique, les perspectives d'urbanisation restent limitées (habitat diffus). De la même façon que dans le secteur de Vial, la filière adaptée est celle du filtre à sable vertical drainé.

Le raccordement au réseau semble économiquement peu avantageux étant donné son éloignement et les faibles perspectives d'urbanisation.

Une solution de traitement collectif sur le hameau (maître d'ouvrage public) permettrait de remédier aux contraintes de l'assainissement autonome (pour les particuliers).

1. Assainissement autonome

Nous prévoyons des filières d'assainissement autonome par filtre à sable vertical drainé.

- Coût global théorique pour 31 foyers

31 x 35 000 F HT	1 080 000 F HT
------------------	----------------

Cette solution nécessitera la création et le curage des fossés récepteurs.

2. Raccordement au réseau du bourg

On peut envisager un raccordement gravitaire du secteur jusqu'à la station d'épuration. Les Sablettes ne pourront être raccordées sans un poste de relevage.

- Coût global théorique pour 31 foyers (70 habitants environ)

. 31 branchements à 6 000 F HT	186 000 F HT
. réseau grès et fonte sur 2 700 ml	2 160 000 F HT
. passage de la rivière (syphon)	30 000 F HT
TOTAL	2 380 000 F HT

3. Assainissement collectif sur le hameau

Nous proposons un scénario d'assainissement collectif sur le hameau (maîtrise d'ouvrage publique) avec comme filière de traitement le filtre à sable vertical drainé au lieu-dit Le Ruisseau avec rejet dans le bief.

Quelques habitations (vers Les Sablettes) ne pourront être raccordées sauf si mise en place d'un poste de relevage.

- ⇒ En conclusion, le scénario d'assainissement collectif, pris en charge par la collectivité, serait plus rapide à mettre en place, mais plus coûteux. Eventuellement, on pourrait envisager que le poste de refoulement reçoivent les eaux usées de la zone de Presle et remplacerait le poste de refoulement existant de Presle.

9.4 La Porte

Dans ce secteur, 12 habitations ont été recensées.

Situé en zone NC, il n'existe aucune perspective d'urbanisation mais ce secteur se situe en périphérie immédiate de la zone d'urbanisation.

Deux solutions sont envisagées :

1. Scénario d'assainissement collectif

On peut envisager le raccordement au réseau en projet de La Genête.

-	Coût global théorique pour 13 branchements	
	12 branchements à 6 000 F HT	70 000 F HT
	réseau sous voie communale sur 450 ml	360 000 F HT
	TOTAL (360 000 F HT à la charge de la commune)	430 000 F HT

2. Assainissement autonome

La filière d'assainissement autonome est celle du filtre à sable vertical drainé.

-	Coût global théorique pour 12 foyers	
	12x 35 000 F HT	420 000 F HT

- ⇒ Le raccordement de ce secteur permettrait de desservir une partie de la zone urbanisable entre Le Genête et Les Pirettes et permettrait d'envisager le raccordement de Fumey.

9.5 Fumey

Dans ce secteur, on compte 29 foyers.

Les perspectives d'urbanisation restent limitées (zone NB).

Dans le cas d'un scénario d'assainissement autonome, on conseillera de ne pas augmenter l'urbanisation.

Le raccordement au réseau du bourg de cette zone nécessitera un poste de refoulement.

réseau de collecte 500 ml (sous voie communale)+ 150 ml (sous la nationale)	570 000 F HT
TOTAL (790 000 F HT à la charge de la commune)	880 000 F HT

134 155

2. Assainissement autonome

La filière conseillée est celle du filtre à sable vertical drainé avec rejet en fossé. Ce scénario serait à l'origine de fortes contraintes pour les particuliers.

- Coût global théorique pour 15 foyers

15 x 35 000 F HT	530 000 F HT
------------------	--------------

⇒ En conclusion, sur Les Pirettes et Les Mures, le raccordement au réseau est souhaitable. En effet, à proximité du bourg, cette zone a vocation à se développer. Un poste de refoulement entre Les Mures et Les Pirettes semble nécessaire. Le raccordement de cette zone permettrait facilement celui de La Folatière.

9.7 La Folatière

Sur la Folatière, 25 abonnés ont été recensés. Dans ce secteur, il existe quelques perspectives d'urbanisation (NB), on conseillera plutôt un assainissement collectif dans le cas où Les Mures seraient raccordés.

1. Scénario d'assainissement collectif : raccordement au réseau (dans le cas où Les Pirettes et Les Mures seraient raccordés)

- Coût global théorique pour 25 habitations

25 branchements à 6 000 F HT	150 000 F HT
réseau grès sous voie communale sur 950 ml	800 000 F HT
TOTAL	910 000 F HT

144 826

Autre possibilité : raccordement au réseau et poste de relevage à Fumey dans le cas où La Porte et Fumey soit raccordé

278 981

- Coût global théorique pour 25 habitations

25 branchements à 6 000 F HT	150 000 F HT
réseau sur 1000 ml (sous voie communale)	80 000 F HT
TOTAL	950 000 F HT

2. Assainissement autonome

- Coût global théorique pour 25 foyers

Ainsi, nous conseillons une filière théorique de type épandage en sol reconstitué drainé et rejet en ruisseau ou fossé présentant un écoulement permanent.

Etant donné les conditions difficiles pour l'assainissement autonome, le raccordement au réseau peut être envisagé.

Nous proposons deux scénarios.

1. Scénario d'assainissement collectif

Nous proposons un scénario d'assainissement collectif avec raccordement au niveau de la zone d'activité de Presle.

- Coût global théorique pour 17 habitations	
. réseau sur 1 300 ml (sous route nationale)	1 430 000 F HT
. branchement de 17 habitations	100 000 F HT
TOTAL	1 530 000 F HT

2. Scénario d'assainissement autonome strict

Nous proposons un scénario d'assainissement autonome avec comme filière théorique le filtre à sable vertical drainé et rejet en milieu superficiel.

- Coût global théorique pour 16 habitations	
16 x 35 000 F HT	600 000 F HT

- ⇒ Le coût du raccordement au réseau apparaît élevé pour une zone où l'habitat ne devrait pas augmenter. Toutefois, de grosses difficultés pourraient être rencontrées lors de la mise en place des filtres à sable avec notamment les problèmes de rejets (nécessité de création de fossés).

9.10 Dompierre

A l'extrémité Nord de la commune, on trouve 3 hameaux représentant au total 34 habitations, soit environ 80 habitants.

Les sols présentent une aptitude médiocre vis à vis de l'assainissement autonome en sol naturel, nous préconisons une filière de type filtre à sable vertical drainé et rejet en milieu superficiel.

Le raccordement au réseau du bourg n'est pas envisageable économiquement (présence de l'autoroute, éloignement, contre pente, etc...).

1. Assainissement autonome strict

Nous proposons un scénario d'assainissement autonome avec comme filière théorique le filtre à sable vertical drainé et rejet en milieu superficiel.

9.14 Jouffroy

Ce secteur situé en zone NC le long de l'Étre est caractérisé par son activité piscicole. On compte une seule habitation.

C'est une filière d'assainissement autonome qui est conseillée, du type épandage en sol reconstitué drainé et rejet en milieu superficiel.

Assainissement autonome strict

- Coût global théorique pour 1 habitation

1 x 35 000 F HT

35 000 F HT

9.15 Vernay

Situé en zone NC, ce secteur compte environ 6 habitations. Les sols, argileux et hydromorphes, sont peu perméables. Cependant, vu l'éloignement du réseau, le raccordement n'est pas envisageable.

Nous proposons un scénario d'assainissement autonome avec comme filière de traitement le filtre à sable vertical drainé.

L'urbanisation ne devra pas augmenter dans ce secteur.

Assainissement autonome strict

- Coût global théorique pour 6 habitations

6 x 35 000 F HT

210 000 F HT

9.16 La Peyrouse

Ce hameau situé en zone NC comprend 6 habitations. On conseille ici un scénario d'assainissement autonome.

Assainissement autonome strict

- Coût global théorique pour 6 habitations

6 x 35 000 F HT

210 000 F HT

Notons que si le raccordement de Vial au réseau des Morelles est envisagé, ce secteur pourra être raccordé.

. réseau sur 200 ml	280 000 F HT
. poste de refoulement	100 000 F HT
. 10 branchements à 6 000 F HT	60 000 F HT
TOTAL	440 000 F HT

2. Assainissement autonome

- Coût global théorique pour 10 habitations
10 x 35 000 F HT 350 000 F HT
- ⇒ Dans ce secteur, si l'on souhaite développer l'urbanisation, il sera nécessaire d'envisager le raccordement au réseau du bourg. Nous conseillons plutôt de bloquer l'urbanisation dans les zones non raccordables gravitairement (contre-pente).

9.20 Conclusions

Du fait de la médiocre aptitude des sols, on conseille, autant que possible, un scénario d'assainissement collectif et ceci en fonction des volontés d'urbanisation.

- ⇒ Les priorités sont donc le raccordement des zones susceptibles de connaître un développement de l'urbanisation :
 - Les Mures
 - Les Pirettes
 - Les Morelles
 - secteur de Presle En Peterey

Le développement de l'urbanisation en périphérie du bourg devra être limité au zone raccordable gravitairement au réseau du bourg. Ainsi, le développement des Poulattes nécessite la mise en place de poste de refoulement. On conseillera plutôt de limiter l'urbanisation dans ce secteur.

De plus, le secteur de Champ Roux sera difficilement raccordable gravitairement au réseau de Chatmonin ou du bourg. Aussi, on conseillera de limiter la zone urbanisable à la partie facilement raccordable.

- ⇒ Il faut aussi envisager l'étude d'assainissement de type « semi-collectif » sur le hameau de Vial (zone sensible vis à vis de la protection des ressources en eau). Cette solution, avec maîtrise d'ouvrage publique, permettrait une mise en place plus rapide et plus efficace que l'installation d'assainissement autonome.

Scénarios d'assainissement retenus et programmation des travaux

10.1 Choix de la collectivité

Le tableau suivant présente les solutions d'assainissement retenues.

La zone d'assainissement collectif retenue par la collectivité a été la suivante :

- secteurs présentant des perspectives d'urbanisation : Les Mures, Les Pirettes, Bezaton, Chatmonin, Presle - En Peteray, Les Morelles, Champvent
- secteurs sensibles vis à vis de la protection du milieu naturel : Vial (présence du périmètre de protection de captage)
- secteurs occasionnant des nuisances et problèmes de voisinage vis à vis des équipements d'assainissement individuel : La Folatière

10.2 Programmation des travaux

Remarque préalable :

Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement*

Hameaux ou lieux-dits	Nombre de propriétés recensées	Solutions d'assainissement			Solution retenue	Coût du scénario choisi, investissement à la charge de la commune (hors branchement)	Coût d'exploitation par an	Raisons du choix
		Autonome	Collectif sur le hameau	Collectif raccordement				
Vial	60	2100000 FHT	3200000 FHT	3930000 FHT	solution "semi collective"	2840000 FHT	10000 FHT (lagunage)	- zone sensible vis à vis de la protection de la ressource en eau potable - aptitude médiocre des sols - éloignement du réseau du bourg
Champvent	31	1080000 FHT	2020000 FHT	2380000 FHT	solution collective - raccordement	2190000 FHT		- aptitude médiocre des sols - perspectives d'urbanisation - raccordable gravitairement à la station d'épuration
Polaizé	24	840000 FHT		1180000 FHT	solution autonome			- pas de perspective d'urbanisation - nécessité d'un poste de relevage pour le raccordement
La Porte	12	420000 FHT		430000 FHT	solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation
Fumey	29	1015000 FHT		810 000 FHT + 490000 FHT (assainissement individuel)	solution autonome			- contre pente - habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation
La Folatière	25	880000 FHT		910000 FHT	solution collective - raccordement aux Mures	760000 FHT		- habitat semi-aggloméré - perspectives d'urbanisation - nuisances occasionnées par les installations d'assainissement existantes
Les Mures, Les Pirettes	15	530000 FHT		880000 FHT	solution collective - raccordement	790000 FHT	20000 FHT (poste de relevage)	- perspectives d'urbanisation - médiocre aptitude des sols - proximité du quartier de la Genête raccordé
les Clairières	12	420000 FHT		870000 FHT	solution autonome			- aptitude médiocre des sols - pas de perspective d'urbanisation
Chérinal	17	600 000 FHT		1 530 000 FHT	solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
Dompierre	34	1190000 FHT	1690000 FHT		solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
La Forêt	12	420 000 FHT			solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
La Tour	9	320000 FHT		320000 FHT	solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
Jouffroy	1	35000 FHT			solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
Poullattes	10	350 000 FHT		410 000 FHT	solution autonome			- contre pente - faible densité d'habitat
La Pérouse	6	210000 FHT			solution autonome			- faible densité d'habitat - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
Vernay	6	210000 FHT			solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
Les Morelles	18			1160000 FHT	solution collective	1050000 FHT		- perspectives d'urbanisation - médiocre aptitude des sols - proximité du quartier de la Genête raccordé
Presle - En Peteray	6			400000 FHT	solution collective	360000 FHT		- perspectives d'urbanisation - proximité du bourg et de la zone d'activité
Montjoli	2	70000 FHT			solution autonome			- habitat dispersé - pas de perspectives d'urbanisation - éloignement du réseau du bourg
TOTAL	329				Total du scénario choisi à la charge de la collectivité	7990000 FHT	30000 FHT	

- *ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement individuel nécessaire à leur desserte »*

Le raccordement du secteur des Morelles correspond à un projet stratégique pour le développement de la commune. Le raccordement de ce secteur sera donc prioritaire dans les 3 ans à venir.

Dans les autres secteurs, l'assainissement collectif est prévu à plus long terme en fonction du budget de la commune et du développement de l'urbanisation.

Notons que le projet d'assainissement collectif sur le hameau de Vial, ne présentant pas de perspectives d'urbanisation mais constituant une zone sensible vis à vis de la protection de la ressource en eau, sera réalisée en fonction de la participation du Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle - Reyssouse - Vieux Jonc.

10.3 Type de travaux envisagés et impact sur l'environnement

- Il est envisagé une station de traitement par lagunage à Vial. Un emplacement réservé de 3 600 m² est nécessaire (180 habitants).

Le réseau de collecteur pourra être de type unitaire. Cette filière ne doit recevoir que des effluents domestiques. Le rejet se fera dans Le Veyle.

Une étude d'Avant Projet est nécessaire.

Les avantages du procédé de lagunage naturel sont :

- sa facilité d'exploitation
- bons rendements d'alimentation sur les nutriments (azote global et phosphore total)
- bonne élimination des germes pathogènes
- adaptation aux fortes variations de charges hydrauliques dues au temps de rétention hydraulique élevé des bassins (70 jours)

L'objectif visé par ce procédé est le niveau D3 de la circulaire du 17 février 1997.

- Dans les autres secteurs les aménagements correspondent à un raccordement au réseau existant et à la station d'épuration existante. Notons qu'un poste de relevage est nécessaire pour le raccordement des Mures et sera à l'origine de coût d'exploitation.

Tableau 10-b : coût global des solutions d'assainissement autonome

Hameaux ou lieux-dits	Nombre de propriétés recensées	Solutions d'assainissement autonome - Coût global de la réhabilitation
Dompierre	34	1 190 000 F
Fumey	29	1 015 000 F
Polaizé	24	840 000 F
Chérinal	17	595 000 F
La Forêt	12	420 000 F
La Porte	12	420 000 F
Les Clairières	12	420 000 F
Les Champayes	11	385 000 F
Poulattes	10	350 000 F
La Tour	9	315 000 F
La Pérouse	6	210 000 F
Vernay	6	210 000 F
Molière	4	140 000 F
Les Vernes	3	105 000 F
Moulin de Cure	3	105 000 F
Aigrelet	2	70 000 F
Les Canards	2	70 000 F
Berdigond	1	35 000 F
Chemin du Peloux	1	35 000 F
Jouffroy	1	35 000 F
La Croix Rouge	1	35 000 F
Le Ruisseau	1	35 000 F
Les Drays	1	35 000 F
L'Etang	1	35 000 F
Montfalconnet	1	35 000 F
Peloux	1	35 000 F
Route de Bourg	1	35 000 F
Rue de la Gare	1	35 000 F
Vassy	1	35 000 F
TOTAL	208	7 280 000 F

- *La zone d'activité de Presle :*

Elle représentera une surface de 13,2 ha environ, un réseau séparatif dessert la zone. Les eaux pluviales sont rejetées en fossés avec écoulement jusqu'à La Veyle.

L'écoulement traverse la voie ferrée par une canalisation Ø 500 après un petit bassin de rétention.

Cette zone, dont la surface est comprise entre 1 et 20 ha, est à priori soumise à déclaration conformément au décret n°93742 du 29 mars 1993 pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Une notice d'incidence est donc nécessaire.

Du point de vue hydraulique, un bassin de stockage et d'écrêtement serait souhaitable avant la traversée de la voie ferrée et le rejet. Le volume du bassin est fonction de la pluie de référence (pluie de fréquence décennale en général) d'une part, et du débit de fonte, d'autre part. Ainsi, en aucun cas le débit de fuite ne devra être supérieur au diamètre de la canalisation exutoire.

L'intérêt d'un traitement des eaux (débourbeur-déshuileur, etc...), de ruissellement ou de lavage pouvant être chargée en hydrocarbures doit être étudié avant le rejet dans La Veyle.

Le bassin de rétention devra être localisé à l'Est de Polaizé, en aval de la route avant le chemin de fer. Le débit de fuite sera réglé soit par une vanne murale, soit par ajustage.

- *La zone urbanisée et urbanisable autour du bourg de Polliat :*

Elle représente 207 ha dont 122 ha environ se trouve sur le bassin versant de La Veyle.

Le réseau est en grande partie unitaire et équipé de 5 déversoirs d'orage.

Le réseau est séparatif au niveau de la Gare et du quartier de La Genête et des Morelles.

De mesures de prévention devront être prises pour éviter d'aggraver le problème des écoulements des eaux pluviales lors de l'extension du bourg.

Il faudra au maximum favoriser la rétention des eaux pluviales : création de bassin de rétention avant rejet en ruisseau du réseau séparatif, mise en place de techniques alternatives (chaussées réservoirs, toits stockants, création de fossés, etc...).

Nous proposons (voir carte d'aptitude des sols en annexe) la réalisation possible de 2 bassins de rétention en amont de la voie ferrée et de La Veyle. La localisation précise de ces bassins devront être précisés par des études hydrauliques et topographiques. Des emplacements réservés seront nécessaires

permanents sur les parcelles (étangs, mares...). Les fossés pourront être engazonnés sur les bords de route, la végétation pouvant fixer des charges polluantes. On évitera d'imperméabiliser les accès (trottoirs) et les habitations nouvelles devront disposer de terrains supérieurs à 1 500 m². On conseille plutôt d'organiser une gestion des eaux pluviales par secteur d'urbanisation.

Les fossés ralentiront les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement et permettront une certaine infiltration. Mais cette infiltration reste faible dans ces sols riches en argile et il sera cependant nécessaire de diriger l'excédent des eaux vers un exutoire (réseau séparatif et/ou cours d'eau). Ainsi, par exemple, les écoulements en fossé dans le secteur de Champvent pourront être acheminés jusqu'à La Veyle ou l'Etre. Il est nécessaire d'entretenir régulièrement ces fossés.

Remarque :

• **Etudes complémentaires conseillées**

- étude hydraulique et dimensionnement du bassin de rétention du secteur de Presle - Polaizé
- étude des mesures compensatoires de l'urbanisation au bourg de Polliat, dimensionnement de bassins de stockage en aval du bourg avant la traversée de la voie ferrée.

- Fond commun pour le développement des adductions d'eaux en communes rurales (F.N.D.A.E.)
- Département qui perçoit une partie des impôts locaux

12.2 Appréciation de l'incidence financière des travaux

- Hypothèses prises en compte pour la simulation

Le calcul de l'incidence financière des travaux à ce stade de l'étude nécessite de rester prudent compte tenu des imprécisions restant à lever et des hypothèses prises en compte. De fait, l'impact financier des travaux proposés reste simplement indicatif. Nous listons ci-après les hypothèses prise en compte dans le calcul :

- les estimations des coûts d'investissement et d'exploitation sont des coûts de programme établis par référence à des ouvrages similaires. Il est nécessaire de réaliser les avant-projets correspondant pour définir de façon plus précise le montant des travaux et les frais annexes (études préalables, maîtrise d'œuvre, etc...)
- l'aide de l'Agence de l'Eau, sur la base du 7^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, est constituée d'une subvention de 40% du montant plafonné (plafond défini au cas par cas) pour les travaux de traitement et de transport des effluents
- l'aide du Conseil Général est estimée à 28% du montant total
- l'impact sur le prix de l'eau est calculé pour la situation nominale, c'est à dire sur les consommations futures en intégrant l'évolution de la population sédentaire et touristique raccordée
- l'impact de l'investissement et du fonctionnement est imputé à 100% sur le volume et non sur la prime fixe
- le calcul de l'incidence financière ne prend pas en compte les marges d'autofinancement éventuelles (anticipation de l'investissement). Le calcul suppose le financement de la totalité de l'investissement non subventionné par l'emprunt. Pour l'emprunt nous avons considéré l'hypothèse suivante :
 - ⇒ durée : 20 ans
 - ⇒ taux : 7 %
- les surcoûts d'exploitation ne tiennent pas compte des coûts d'exploitation existants sur les réseaux de collecte déjà compris dans le prix actuel

Impact du scénario global retenu sur l'organisation de la commune

13.1 Gestion de l'assainissement

Les secteurs situés dans la zone d'assainissement non collectif du zonage devront disposer de systèmes d'assainissement individuel.

La Loi sur l'Eau attribue la gestion de l'assainissement à la commune. Pour l'assainissement non collectif, la commune est tenue de contrôler régulièrement les installations, mais non de gérer les installations qui peuvent être sous la responsabilité des particuliers.

Cependant, il peut être intéressant de réfléchir quant à une gestion collective des installations d'assainissement non collectif.

Notons que dans le cas de la commune de Polliat, la Communauté de Communes du bassin de vie de Bourg en Bresse prend en charge le contrôle de l'assainissement non collectif. Néanmoins, le maire garde le pouvoir de police en la matière.

Nous estimons qu'environ 208 habitations seront concernés par l'assainissement individuel à l'avenir. La plupart ne disposent pas d'installation de traitement performante après la fosse septique.

La filière de traitement généralement adaptée sur la commune est le filtre à sable vertical drainé. Les fossés devront être entretenus, l'entretien pourrait être pris en charge par la commune.

Le mode de gestion du service peut relever soit de la régie directe, soit d'une délégation.

Ce service est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il donne lieu à la perception d'une redevance auprès de l'utilisateur, en contrepartie d'une prestation rendue (contrôle, voire entretien).

A ce titre, ce service doit :

- assurer la garantie de l'égalité des usagers devant ce service
- affecter le produit des recettes au financement du service
- équilibrer son budget en recettes et en dépenses
- **Comment est financé le service public d'assainissement non collectif ?**

A ce jour, les premières expériences mises en œuvre font état d'un financement sur la base d'une taxe d'assainissement non collectif calculée sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur (x francs par mètre cube). Seuls les usagers qui ne bénéficient pas de l'assainissement collectif sont redevables de la taxe d'assainissement non collectif, lorsque le service de contrôle est effectif.

S'agissant des usagers non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ce principe ne peut être appliqué. Ces usagers disposent en général d'un captage privé répondant à leurs propres besoins en eau potable. Dans ce cas, deux solutions peuvent être envisagées pour calculer la taxe de contrôle d'assainissement non collectif :

- taxe calculée sur la base d'un prix forfaitaire représentatif du service offert à l'utilisateur (veiller à respecter le principe d'égalité des usagers face à ce service)
- taxe calculée sur la base du volume de m³ consommés. En effet, même en l'absence de raccordement au réseau d'AEP, l'utilisateur qui bénéficie d'un captage privé doit procéder à une déclaration en mairie, du nombre de m³ consommé dans l'année (cf circulaire du 12/12/78 prise en application du décret du 24/10/67 - article 6, relatif à la redevance assainissement)

13.3 Portée juridique du zonage

- **Comment les zonages sont-ils rendus opposables ?**

Une enquête publique est obligatoire avant que la collectivité puisse approuver la délimitation des zones d'assainissement.

Cette enquête publique est du type de celle prévue à l'article R 123.11 du code de l'urbanisme (procédure similaire à celle adoptée dans le cadre du POS).

Il semble utile de rappeler aux collectivités et services que le degré de précision des études de zonage doit se limiter à la fourniture de motifs suffisants et pertinents pouvant aider au choix des modes d'assainissement par zones homogènes.

Les filières mentionnées au sein du dossier d'enquête publique sont des filières **préconisées**. Certaines filière peuvent être « interdites » en raison des caractéristiques de certains sols.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, les investigations de sol ne peuvent suffire à elles seules, au dimensionnement précis des installations d'assainissement, logement par logement, pour les raisons suivantes :

- elles ne permettent pas d'imposer une filière particulière à chaque parcelle et ne portent pas sur chaque parcelle du périmètre de zonage
- elles sont une approche par zone supposées homogènes et sont représentatives du seul secteur sondé

Aussi, dans l'hypothèse où un pétitionnaire contesterait la filière préconisée par la commune, il lui incombera de prouver, par le biais d'une étude géopédologique propre à sa parcelle, que sa « contre proposition » répondra à l'épuration de ses effluents avec autant d'efficacité que le dispositif proposé par la commune.

En cas de dysfonctionnement constaté par le service de contrôle d'assainissement, une remise à niveau des équipements sera exigée auprès du pétitionnaire ; il lui appartiendra alors d'engager les actions nécessaires (recours éventuel auprès de son constructeur) pour satisfaire la demande des services de contrôle.

13.4 Gestion collective des systèmes d'assainissement non collectif

Les textes et les aides financières en vigueur proposent aux collectivités locales, deux types d'intervention pour la gestion de l'assainissement non collectif :

- une gestion collective de l'entretien des systèmes d'assainissement autonome
- une maîtrise d'ouvrage collective pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome existants. Cette réhabilitation, en lien contractuel avec les particuliers, est financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du 7^{ème} programme

Dans tous les cas, il convient d'insister sur la nécessité d'un travail d'information, de sensibilisation et de discussion avec les habitants de la commune.

Conclusion

Le présent rapport a permis de dresser un état des lieux de l'assainissement en situation actuelle et de proposer des solutions techniques adaptées.

Le parc des installations d'assainissement autonome est estimé actuellement à 386 environ. La majorité des installations ne possèdent pas de dispositifs de traitement normalisés et des rejets d'eaux septiques sans traitement, en réseau d'eaux pluviales, en cours d'eau ou fossé sont courants. Après le raccordement de La Genête et Les Morelles, on évalue le parc à environ 350 installations. A terme, selon le choix du schéma directeur, se sera environ 208 propriétés qui seront en zone d'assainissement non collectif.

Sur la commune de POLLIAT, les terrains constitué de sols riches en argiles sont médiocres vis à vis de l'assainissement autonome. Lorsque le raccordement au réseau existant est envisageable au niveau économique, il sera nécessaire de mettre en place un assainissement collectif. Lorsque celui-ci n'est pas possible, on étudiera la faisabilité d'un assainissement « semi-collectif » ou bien permettre la mise en place d'assainissement autonome strict, mais, dans ce dernier cas, l'urbanisation dans les hameaux concernés devra être bloquée.

Les différentes filières d'assainissement ont été discutées sur la base d'une comparaison technique et économique. La commune a approuvé un périmètre de zonage de l'assainissement collectif dont le plan est présenté en annexe accompagné d'une notice explicative, document pouvant être annexé au P.O.S.

Après concertation avec les différents acteurs concernés par l'assainissement et après enquête publique, le zonage sera approuvé définitivement par la collectivité et le groupe de pilotage.